

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

01

L'an deux mille VINGT CINQ, le 12 juin à 19h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/06/2025

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents : Catherine REYMONDOUX donne procuration à Christiane PARTAUD.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Carole COLAS.

DELIBERATION 2025/06/01

OBJET : Modification des statuts de Haute Corrèze Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

Considérant la délibération n° 2021-05-02a du 9 décembre 2021 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte la modification suivante :

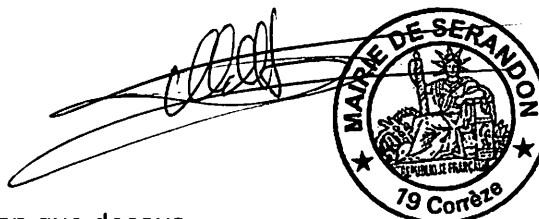
- **Autres compétences** :
Création, gestion et exploitation d'un abattoir d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification statutaire ci-dessus ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ci-annexés ;
- **DEMANDE** à monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicton seront remplies.

Le Maire,
Pierre MATHES

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE SERANDON' at the top and '19 Corrèze' at the bottom.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 16/06/2025

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

02

L'an deux mille VINGT CINQ, le 12 juin à 19h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/06/2025

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENGE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents : Catherine REYMONDOUX donne procuration à Christiane PARTAUD.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Carole COLAS.

DELIBERATION 2025/06/02

OBJET : Adhésion de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté à l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue, validation du périmètre d'intervention et des statuts dans le cadre de la compétence GEMAPI

Considérant la constitution de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue à l'initiative des Communautés de communes du Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans, Agglomération Pays d'Issoire, Pays de Salers et Haute-Corrèze Communauté ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 10/04/2025, via la délibération n° 2025-02-21, les élus de Haute-Corrèze Communauté ont validé la délimitation du périmètre d'intervention du futur EPAGE, ainsi que le projet de statuts. Cette délibération intervient à la suite de la sollicitation du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne auprès des 9 EPCI concernés.

L'objet de l'EPAGE Sources Dordogne - Rhue sera d'exercer sur son périmètre d'intervention :

- les items n° 1 ; 2 ; 5 et 8 de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), par délégation et définis par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- la compétence « animation-concertation de bassin », par transfert et définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du futur EPAGE sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue et précise son périmètre d'intervention.

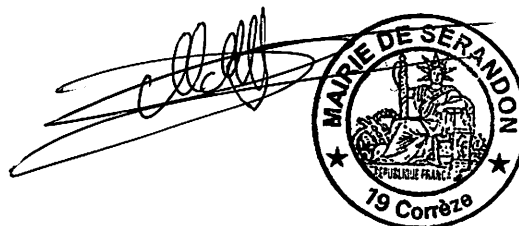
Monsieur le Maire mentionne que pour que la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté puisse valablement adhérer à l'EPAGE, il faut que les deux conditions suivantes soient réunies :

- d'une part l'accord du Conseil Communautaire : approbation en conseil communautaire du 10 avril 2025 par délibération n°2025-02-21 ;
- d'autre part l'accord des communes membres de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER**, le projet de délimitation de périmètre et les statuts du futur EPAGE Sources Dordogne – Rhue ;
- **D'APPROUVER**, l'adhésion de la communauté de commune Haute-Corrèze Communauté à l'EPAGE Sources Dordogne – Rhue ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 16/06/2025

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

03

L'an deux mille VINGT CINQ, le 12 juin à 19h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/06/2025

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENGE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents : Catherine REYMONDOUX donne procuration à Christiane PARTAUD.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Carole COLAS.

DELIBERATION 2025/06/03

OBJET : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

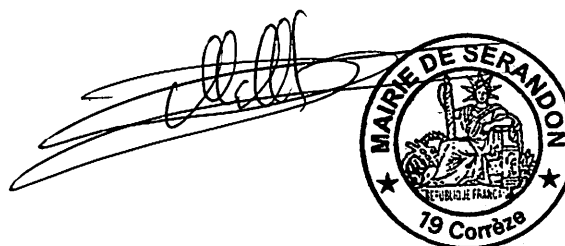
La Fondation du Patrimoine aide à renforcer l'attractivité du territoire des communes, que ce soit par la restauration du patrimoine public, du patrimoine privé ou du patrimoine naturel. Ces actions contribuent au bien-être économique de nos départements.

Pour continuer d'impulser cette dynamique, la Fondation du Patrimoine sollicite l'aide des communes par leur adhésion afin de soutenir son action, les besoins étant immenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la Fondation du Patrimoine

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Publié le : 16/06/2025

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

04

L'an deux mille VINGT CINQ, le 12 juin à 19h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/06/2025

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents : Catherine REYMONDOUX donne procuration à Christiane PARTAUD.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Carole COLAS.

DELIBERATION 2025/06/04

OBJET : Adhésion à la Maison des Ecrivains et de la Littérature

A l'image de nombreuses structures culturelles - associatives souvent - la Maison des écrivains et de la littérature traverse aujourd'hui une grave crise financière, à la suite des coupes claires opérées par les pouvoirs publics. La dernière en date s'élève à 150 000 euros. L'association a ainsi perdu 70% de sa subvention d'origine en quelques années.

Dans un message adressé aux collectivités, la Maison des écrivains et de la Littérature rappelle que depuis sa création, il y a quarante ans, elle n'a eu de cesse de mettre en place des conditions optimales pour que des auteurs, des autrices – à qui elle permet de percevoir des droits d'auteur complémentaires en soutien à la création – rencontrent des élèves, des classes primaires au lycée. Ce travail de fond, elle le fait avec une constante détermination d'excellence dans les projets. La "Mél", comme on la nomme, est pionnière en la matière, inventive, audacieuse, engagée, et n'a jamais rompu avec les principes majeurs de ses missions de service public dans le champ de l'éducation artistique et culturelle et dans l'intérêt général.

Aujourd'hui, la Maison des Ecrivains et de la Littérature sollicite le soutien des 37 654 communes de France pour préserver ce qu'elle considère, avec les écrivains et les enseignants, comme indispensable à la société, pour que chaque élève, partout en France, puisse faire l'expérience du sensible et comprendre le monde, les enjeux qui le façonnent, par l'art de la littérature. La Maison des Ecrivains et de la Littérature les fait lire à sa manière, associant écrivains et enseignants dans ce mouvement, et accompagne la juste émancipation de ces futurs citoyens par ses actions et l'intelligence de l'art.

Pour l'association, l'adhésion sollicitée est plus qu'une adhésion de soutien ordinaire. Cette demande est pour elle une manière de relever le défi que le ministère de la culture lui impose en se désengageant de la sorte, abruptement et sans aucune concertation.

Le soutien à la Mél contribue à renforcer ses activités d'éducation artistique et culturelle partout où elle y travaille dans sa mission nationale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la Maison des Ecrivains et de la Littérature pour un montant de 40€

Le Maire,

Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 16/06/2025

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

05

L'an deux mille VINGT CINQ, le 12 juin à 19h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/06/2025

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENGE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents : Catherine REYMONDOUX donne procuration à Christiane PARTAUD.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Carole COLAS.

DELIBERATION 2025/06/05

OBJET : Proposition de motion de la Fédération Agir pour la ligne Clermont Ferrand – Le Mont Dore – Ussel -Tulle

La Fédération propose la motion suivante :

« Constatant une très forte mobilisation des élus, responsables syndicaux et associatifs, chefs d'entreprises, acteurs du tourisme et de la population pour la réouverture de la ligne Ussel – Le Mont Dore – Clermont Ferrand ;

Considérant que le service public ferroviaire doit jouer un rôle central pour maintenir le droit aux mobilités de chaque citoyenne et citoyen de nos territoires délaissés ;

Considérant nos territoires qui regroupent de nombreux établissements scolaires et qui attirent, par les formations proposées, de nombreux jeunes ;

Considérant les besoins en main d'œuvre de nos entreprises ;

Considérant la nécessité d'offrir aux personnes visitant nos territoires et nos deux parcs naturels régionaux une mobilité sûre, économique et décarbonée ;

Considérant les besoins en fret ferroviaire des activités de nos territoires et les projets de trains innovants comme le TELLi ;

Considérant les besoins en déplacements peu onéreux et décarbonés de nos populations ;


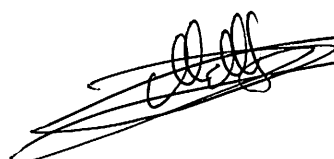
Considérant que le report modal du fret permettrait aux collectivités territoriales de réaliser de substantielles économies dans l'entretien des routes ;

Nous demandons instamment que l'État intervienne dès à présent pour le financement des travaux nécessaire à la réouverture complète de cette ligne, en fret et voyageurs. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** cette motion

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 16/06/2025

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

06

L'an deux mille VINGT CINQ, le 12 juin à 19h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/06/2025

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENGE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents : Catherine REYMONDOUX donne procuration à Christiane PARTAUD.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Carole COLAS.

DELIBERATION 2025/06/06

OBJET : Mandat donné au Comité des Fêtes pour l'organisation de la Fête de la Musique 2025 et des fêtes votives de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un nouvel accord de partenariat entre l'Association des Maire de France et la SACEM est entré en vigueur en 2025 afin de répondre aux attentes formulées par les élus. Les procédures sont ainsi simplifiées et les prix mieux adaptés.

Dans ce cadre, un forfait annuel SACEM concerne les communes de moins de 500 habitants qui englobe diverses prestations (événements en musique, équipements sonorisés) pour un tarif de 111,96 € HT. Monsieur le Maire précise qu'il y a la possibilité d'organiser un nombre illimité de manifestations musicales. La commune a ainsi souscrit ce forfait.

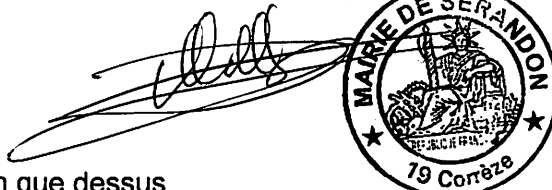
La commune a également la possibilité de mandater une association pour l'organisation d'un événement organisé uniquement lors de fêtes nationales, de fêtes locales ou encore lors fêtes destinées à une catégorie de la population. Dans ce cas-là, l'événement peut rentrer dans le forfait annuel souscrit par la commune.

Aussi, la commune propose de mandater le Comité des Fêtes pour l'organisation de la Fête de la musique à Sérandon ainsi que pour la fête votive de la commune, organisée chaque année début août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **MANDATE** le Comité des Fêtes pour organiser les manifestations municipales annuelles, Fête de la musique et fête votive ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les déclarations nécessaires auprès de la SACEM.

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 16/06/2025

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

07

L'an deux mille VINGT CINQ, le 12 juin à 19h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/06/2025

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents : Catherine REYMONDOUX donne procuration à Christiane PARTAUD.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Carole COLAS.

DELIBERATION 2025/06/07

OBJET : Convention de mise à disposition à titre gracieux de terrains privés au belvédère de Gratte Bruyère

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que M. Jean-Marc DUCHAUZE met gracieusement à disposition de la commune deux parcelles de terrain dont il est propriétaire, cadastrées D764 et D838. Ces terrains privés sont situés à côté du site touristique du belvédère de Gratte Bruyère et sont utilisés comme parking pour les visiteurs du belvédère et comme aire de pique-nique, la commune ayant réalisé des aménagements et installé des tables-bancs, containers à poubelle.

Une convention de mise à disposition avait autrefois été signée entre la commune et M. DUCHAUZE qu'il convient d'actualiser afin d'en sécuriser le cadre juridique.

Cette convention définit les conditions et modalités de cette mise à disposition.

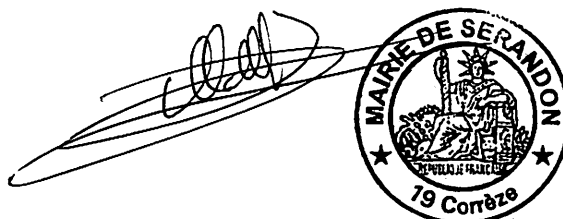
Elle prend effet à la date de signature et sera prolongée annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties par courrier recommandé avec accusé de réception trois mois avant l'échéance. La convention prendra alors fin dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du recommandé.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération et dont Monsieur le Maire donne lecture.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention.

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 16/06/2025

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

08

L'an deux mille VINGT CINQ, le 12 juin à 19h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/06/2025

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents : Catherine REYMONDOUX donne procuration à Christiane PARTAUD.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Carole COLAS.

DELIBERATION 2025/06/08

OBJET : Redevance d'occupation du domaine public par ORANGE

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.47 du Code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le montant de la redevance occupation du domaine public routier est établi selon les données fournies par Orange, ainsi que le barème et les calculs suivants :

Année	TOTAL Artères aériennes (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	TOTAL Emprise au sol (m²)
2025	23,01	2,473	0,50

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2025	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.62182

Le montant de la RODP dû au 1er janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

Pour l'année 2025 :

Km aérien : $23,01 * 40 * 1.62182 = 1\,492,72$ €

Km souterrain : $2,473 * 30 * 1.62182 = 120,32$ €

Emprise au sol : $0.50 * 20 * 1.62182 = 16.22$ €


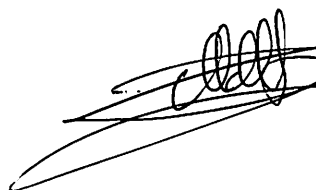
Soit un total de : 1 629,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, demande d'émettre le titre correspondant à la somme due pour la RODP de 2025 auprès d'ORANGE,

- **APPROUVE** la demande de RODP pour l'année 2025 auprès d'orange,

- **AUTORISE** le maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la RODP selon le barème établi et pour les années à venir. Cette recette sera imputée en section de fonctionnement à l'article 70323.

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 16/06/2025

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

09

L'an deux mille VINGT CINQ, le 12 juin à 19h30

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/06/2025

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Absents : Catherine REYMONDOUX donne procuration à Christiane PARTAUD.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Carole COLAS.

DELIBERATION 2025/06/09

OBJET : Clôture du budget annexe lotissement – Annule et remplace la délibération 2024/11/04

Le budget annexe du Lotissement (SIRET 211 925 607 00056) au lieu-dit Le Pré Vallon a été ouvert par délibération en date du 30 mars 2007.


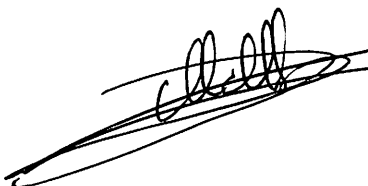
La dernière parcelle de ce lotissement a été vendue en 2024.

Après transfert au Budget Principal de la commune des résultats du budget annexe lotissement, il convient désormais de procéder à la clôture du budget annexe du lotissement du lieu-dit Le Pré Vallon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la clôture du budget annexe du lotissement du lieu-dit Le Pré Vallon au 30/06/2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer toutes les écritures comptables nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 16/06/2025